

EN DIRECT DU CONSEIL

Séance du 13 mars 2019

Etaient présents :

Alain SAVOIE, Sylvain DEMAILLY, Olivier TASSAERT, Sandra BRICOUT, Guy DEKERVEL, Roger DESMET, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, & Joëlle GUILLAUMIN.

Etaient excusés : Romaric DAULT, Magalie DESCAMPS, Virginie GAMAND, Colette PETIT, Jean-François SCULFORT.

ORDRE DU JOUR :

Mme Joëlle GUILLAUMIN est désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 FEVRIER 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 8 février 2019 mais déplore le problème lié au délai de distribution.

2/ DEMANDE D'ACQUISITION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe le conseil que Madame BRASSEUR a déposé en mairie une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle derrière son domicile en prolongement de sa propriété référencée 33 et 141 sur le cadastre. Il s'agit de la parcelle cadastrale 140. La demande concerne au maximum 675 m². Cette demande est recevable mais le Conseil demande un délai pour l'étudier en raison du PLU qui est en cours d'étude.

3/ ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE LA SAUR

M. le Maire informe le Conseil que, suite à la réclamation effectuée auprès de la SAUR, celle-ci nous a adressé un chèque de remboursement du trop-perçu d'un montant de 34.27 €.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'encaisser ce chèque.

4/ TARIFS DU CENTRE AERE 2019

M. Sylvain DEMAILLY présente les comptes du centre aéré 2018. Le centre aéré des vacances de Printemps a coûté à la commune environ 44.50 € par enfant. Pour 2019, il propose aux membres du Conseil de maintenir une prise en charge par la Commune proche de celle de 2018.

Pour l'année 2019, le devis a été établi sur une base de 50 enfants pour le centre aéré d'Avril. Les tarifs proposés, à la charge des familles, sont les suivants :

QF : quotient familial
calculé par la Caisse
d'Allocations Familiales

La semaine	QF < 700	701 < QF < 1250	1251 < QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	31.00€	36.00€	38.00€
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	36.00€	41.00€	42.00€
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	105.00€	110.00€	112.00€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs comme définis ci-dessus pour le centre aéré du 8 au 12 avril 2019.

Pour le centre aéré du mois de juillet, la fréquentation moyenne de l'année 2018 a été de 88 enfants par jour. Le devis a donc été établi sur la base de 90 enfants. Les tarifs proposés sont les suivants :

La semaine	QF < 700	701 < QF < 1250	1251 < QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	36.00€	40.00€	43.00€
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	41.00€	45.00€	48.00€
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	111.00€	114.00€	118.00€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs comme définis ci-dessus pour le centre aéré du mois de juillet 2019.

M. le Maire fait lecture de la lettre d'Axel LEFEVRE et de Quentin LAGROST qui proposent d'organiser une colonie de vacances cet été pour les adolescents. La démarche est saluée positivement par le Conseil qui se pose cependant de nombreuses questions : sous quelle association ? Quel est le financement ?

L'idée est bonne mais il faut approfondir les modalités. M. Sylvain DEMAILLY va prendre contact avec l'association Familles Rurales qui a également reçu cette demande.

5/ NOMINATION DU REGISSEUR CANTINE/GARDERIE (TITULAIRE ET ADJOINT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le départ de Madame COTRELLE, Madame ELOY avait été nommée provisoirement régisseur pour la régie cantine/garderie. Il convient de désigner un régisseur principal et un régisseur suppléant. M. le Maire propose de nommer Madame TASSAERT au poste de régisseur principal et Madame ELOY au poste

de régisseur suppléant.

Le conseil municipal accepte, à la majorité (abstention de M. Olivier TASSAERT), de nommer Madame TASSAERT au poste de régisseur et Madame ELOY en suppléante.

6/ MODIFICATION DU RIFSEEP POUR AJOUT DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.

M. le Maire informe que lorsque le Conseil Municipal avait délibéré sur le RIFSEEP alors que le poste d'adjoint d'animation n'avait pas encore été créé, il convient donc de le rajouter au RIFSEEP pour que l'agent concerné puisse en bénéficier.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter le poste d'adjoint d'animation au RIFSEEP.

7/ OUVERTURE DES CREDITS POUR LES INVESTISSEMENTS

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à débloquer les fonds nécessaires pour mandater les dépenses d'investissement engagés en ce début d'année, notamment les travaux de la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme le préconise la loi jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

8/ CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LA POULIE »

M. le Maire informe le Conseil municipal que les cinq spectacles ont été choisis avec M. DE OLIVEIRA et que le premier aura lieu début mai. La participation de la Commune s'élève donc à 800€ comme convenu.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une participation de 800 € à l'association « La Poulie ».

INFORMATIONS :

- Un forum d'information sur la fibre se tiendra à Villers-Bretonneux le 22 mars 2019. Actuellement six opérateurs sont éligibles mais d'autres vont suivre. C'est la société COVAGE qui gère la mise en place de la fibre dans notre secteur. Une réunion d'information se tiendra à Marcelcave le 26 avril 2019 à 19h. La fibre s'arrête actuellement au plus près des habitations mais la politique des opérateurs pour le raccordement réel peut varier.
- L'Association franco-australienne a fait une demande de subvention individuelle auprès de la Mairie. Marcelcave est historiquement liée aux Canadiens et le Conseil Municipal déplore que dans le journal de la Communauté de Communes aucun article ne soit paru sur le Centenaire comme promis.
- La Maisonnée, association de réinsertion, demande également une subvention à toutes les communes du CCVS à hauteur de 20 cts par habitant. La CCVS a racheté leurs locaux et leur loue. Cette association n'a jamais répondu aux sollicitations de la Commune. Avant de les subventionner, le Conseil demande à consulter leur compte

de gestion comme pour les associations communales.

- M. Guy DEKERVÉL s'est porté volontaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de développement du Pôle Métropolitain.
- La Croix rouge a mis en place depuis plusieurs années, un service de portage à domicile des repas. Les repas sont facturés entre 7.95 € et 9.40 € (crédit d'impôt de 50% sur le transport). N'hésitez pas à vous renseigner au 03 22 33 10 00.
- M. Olivier TASSAERT fait le point sur les travaux de la Salle des Fêtes qui avancent, il n'y a pas de retard constaté pour le moment.
- Sur le village, l'opération « Hauts de France propres » se déroulera le samedi 23 mars. Rendez-vous à 14h devant la Mairie pour tous les volontaires.
- Pour le financement des travaux accordés à Marcelcave, par la Communauté de Communes du Val de Somme, les budgets sont conséquents.
 - 474 000 € pour le chemisage du tout-à-l'égout dans un premier temps puis 180 000 € en 2020.
 - 200 000 € pour la déconnexion des eaux pluviales rue de l'Abbaye et rue du Bois et rue Gabry.
- M. Guy DEKERVÉL informe que le dossier « cimetière » avance bien. La société ELABOR a terminé la phase de recherche et de clarification des concessions. Elle a remis un plan détaillé et neuf classeurs répertoriant les concessions pour faciliter la gestion du cimetière et pour répondre de manière précise au public qui en ferait la demande. A partir d'avril 2019, la phase de recherche des familles pour les 180 parcelles « à priori abandonnées » ou « sans origine connue » pourra débuter.
- **RAPPEL A TOUS LES ADMINISTRÉS :**
 - **Les feux « de jardin » sont interdits.** Les diverses activités d'entretien des espaces naturels et des jardins génèrent des déchets verts, souvent éliminés par brûlage en **infraction avec la réglementation. L'auteur d'un feu de jardin peut être contraint à payer une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros (amende pénale de 3^{ème} classe).** Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement Sanitaire Départemental.
 - **Les dépôts sauvages sont strictement interdits** et passibles de sanctions.
 - **L'entretien des trottoirs et des caniveaux est à la charge de l'administré.**
 - **Nous vous rappelons les horaires à respecter** pour l'utilisation des tondeuses, motoculteurs, et autres, ...
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
 - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
 - Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.
 - **Les déjections canines doivent être ramassées** par le propriétaire du chien concerné sous peine de sanctions.

Nous comptons sur le civisme de chacun, pour le bien-être de tous.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h45